

## COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du  
conseil municipal

Séance du 04 septembre2024



| <i>Nombre de Membres</i>               |    |
|--|----|
| Membres afférents au Conseil municipal | 27 |
| Membres en exercice                    | 25 |
| Nombre de votants                      | 21 |

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le seize août deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

**Présents :** B. BAILLET, B. BEDOS, C. CAVAILLES, A. COLSON, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

**Pouvoirs :**

V. BOCCASSINO donne pouvoir à V. PHILIPPE

S. BONNET donne pouvoir à O. ROMAN

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

M. PEREDES donne pouvoir à B. TELLIER

**Absents :** F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, E. FAUCHOUX, S. VEIGALIER

*Secrétaire de séance :* Cyril CAVAILLES

**Objet de la délibération : Modification du tableau des emplois de la commune**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°D2023 – 107 en date du 20 décembre 2023 approuvant le tableau des emplois de la commune au 31/12/2023 ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Ressources Humaines » en date du 12 juin 2024 ;

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : approuve la modification du tableau des emplois de la commune comme suit :

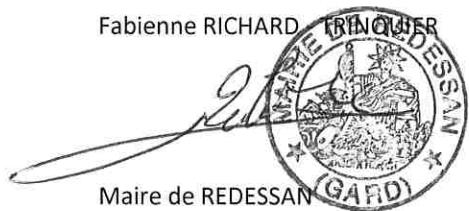
| Emploi à supprimer |                   | Emploi à créer au 09/09/2024 |  |
|--------------------|-------------------|------------------------------|--|
| Grade              | Adjoint technique | Grade                        | Adjoint Technique<br>Principal 2 <sup>ème</sup> classe |
| Echelon            | 7                 | Echelon                      | 5  |
| Indice Majoré      | 372               | Indice Majoré                | 374  |

**ARTICLE 2** : précise que les crédits afférents seront prévus au chapitre 012 du Budget Primitif 2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD



Maire de REDESSAN

| Publicité            |  |
|----------------------|--|
| Date de publication  |  |
| Date d'affichage     |  |
| Date de notification |  |